

**Arrêté portant modification de la composition
de la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier**

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre 1er, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural,

Vu la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en date du 11 décembre 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté n° 2006-2385 du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en date du 11 décembre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, modifié,

Vu l'arrêté n° 2014-2338 du Président du Conseil général de Tarn-et-Garonne en date du 23 décembre 2014 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-03-11-002 du 11 mars 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 17 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le courrier du Président de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 25 avril 2019 portant proposition de nomination des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Tarn-et-Garonne,

Vu la liste des associations agréées « Protection de la nature et de l'environnement » et habilitées à participer à certaines instances consultatives mise à jour le 21 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne en date du 29 juillet 2021 portant désignation des conseillers départementaux membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Tarn-et-Garonne,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Montauban en date du 3 décembre 2021 portant désignation des présidents titulaire et suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Tarn-et-Garonne,

Vu le courrier de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne du 8 février 2022 relatif à la désignation des maires de communes rurales et des maires de communes propriétaires de forêts, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Tarn-et-Garonne,

Vu le courrier de Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne en date du 12 juillet 2022 désignant les représentants de l'État appelés à siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Tarn-et-Garonne,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Tarn-et-Garonne, en application des articles R.121-7 et R. 121-18 du Code rural et de la pêche maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Tarn-et-Garonne est composée comme suit :

Présidence :

- M. Philippe BON, titulaire
- M. Bernard POULIGNY, suppléant

Quatre conseillers départementaux :

Titulaires :

- M. Jérôme BEQ
- M. Jean-Luc DEPRINCE
- Mme Liliane MORVAN
- Mme Véronique COLOMBIE

Suppléants :

- Mme. Dominique SARDEING
- M. Alain BELLOC
- M. Christian ASTRUC
- M. Jean-Philippe BESIERS

Deux maires de communes rurales :

Titulaires :

- M. Claude VIGOUROUX, Maire de REYNIES
- Mme Cécile LAFON, Maire de GINALS

Suppléants :

- M. Gérard FENIE, Maire de SAINT-SARDOS
- Mme Agnès PALMIE, Maire de SAINTE-JULIETTE

Six personnes qualifiées :

- Mme Christine LAYMAJOUX (Département de Tarn-et-Garonne)
- M. Eric BENECH (Département de Tarn-et-Garonne)
- M. Vincent PLA (Département de Tarn-et-Garonne)
- Mme Magali CAUMON (Département de Tarn-et-Garonne)
- Mme Lucie CHADOURNE-FACON (Direction Départementale des Territoires)
- M. François MILHAU (Direction Départementale des Territoires)

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne ou son représentant

Les présidents ou leurs représentants des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- Le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant.

Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs,
- Un représentant de la Confédération paysanne,
- Un représentant de la Coordination rurale.

Le Président de la Chambre interdépartementale des notaires ou son représentant

Deux propriétaires bailleurs :

Titulaires :

- M. Joël CARCENAC
- M. René SALTAREL

Suppléants :

- M. Léon LAGARDE
- M. Henri BONTEMPI

Deux propriétaires exploitants :

Titulaires :

- Mme Marie-José JOUANY
- M. Serge CAMMAS

Suppléants :

- M. Frédéric GERARDIN
- Mme Sandra DIRAT

Deux exploitants preneurs :

Titulaires :

- M. Patrice RAUJOL
- M. Jean-Philippe VIGUIE

Suppléants :

- M. Bertrand MORIN
- M. Sébastien SABRERIS

Deux représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne :

- M. Thierry CABANES, titulaire
- M. Robert FAUCANIE, suppléant

Pour la Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :
- M. René DELCROS, titulaire
- M. Michaël CHANDELIER, suppléant

Une représentante de l'institut national de l'origine et de la qualité :

- Mme Tatiana SANNIER

ARTICLE 2 :

Lorsque les décisions prises par la commission communale ou intercommunale dans l'un des cas prévus aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 sont portées devant la commission départementale d'aménagement foncier, celle-ci complétée par :

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

Un représentant de l'Office National des Forêts :

- M. Philippe LAVILLAUREIX

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant

Deux Propriétaires forestiers :

Titulaires :

- M. Pierre CLAVEL
- M. Serge RINERO

Suppléants :

- M. Christian VALETTE
- M. Georges CHRISTOPHE

Deux maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1 du Code forestier :

Titulaires :

- M. Gérard AGAM, Maire de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
- M. Jacques MOIGNARD, maire de MONTECH

Suppléants :

- M. Michel CAUBEL, adjoint au maire de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
- M. Claude GAUTIE, adjoint au maire de MONTECH

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement foncier est assuré par un agent du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 121-10 du code rural et de la pêche maritime, la commission départementale d'aménagement foncier aura son siège à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **13 JUL. 2023**

Le Président



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le **13 JUL. 2023**

